

**ARRETE DU MAIRE N° 5816/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT
AU 23 ROUTE DE BRIE, LE 5 AOUT 2019, DE 07H00 A 17H00**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

Vu la demande de l'entreprise SEEGMULLER DEMENAGEMENT, pour le compte de Monsieur NICOLAS ;

Considérant qu'un déménagement par camion sera effectué au 23 route de Brie par la société SEEGMULLER DEMENAGEMENT, 4 rue Jacqueline Auriol, 93350 LE BOURGET et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'entreprise SEEGMULLER DEMENAGEMENT effectuera le déménagement de Monsieur NICOLAS, au 23 route de Brie, le 5 août 2019, entre 07h00 et 17h00.

ARTICLE 2 L'entreprise devra neutraliser, par ses propres moyens, les 6 emplacements nécessaires au stationnement de son camion (14m) et véhicule léger (7m).

ARTICLE 3 Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 10 € par jour d'occupation au titre du droit de voirie.
Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
La société SEEGMULLER DEMENAGEMENT,
Monsieur NICOLAS,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 25 juillet 2019



Par délégation,
Jean-Michel CARIGI,
1^{er} adjoint au Maire